

AFFAIRE N° 21. - Changement d'affectation du terrain de la S.I.D.R. primitivement destiné à la création d'une cuisine centrale.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que la Municipalité se proposait de construire une cuisine centrale sur un terrain de 2 400 m<sup>2</sup>, appartenant à la S.I.D.R., au Chaudron, et dont l'acquisition avait été autorisée suivant délibération en date du 11 JUIN 1970.

Toutefois, ce projet doit être abandonné compte tenu de ce que nous n'avons pu obtenir les subventions qui devaient nous être allouées par le F.A.S.O. pour la réalisation de cette cuisine centrale.

Il conviendrait, en conséquence, de décider de l'affectation future de ce terrain, par ailleurs très bien situé et dont l'acquisition est indispensable.

LE MAIRE. - Je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réserver le terrain du CHAUDRON à la construction d'une crèche-garderie, ainsi qu'à des réalisations ultérieures.

*Approuvé*  
*Saint-Denis, le 1er Octobre 1970*  
*Pour le Maire*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé : M. Tesson*  
*Pour copie certifiée conforme*  
*Le Directeur des Affaires Financières*  
*M. Vigneron*